

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Anonyme au capital de 165 952 100 dirhams - Siège Social : 57, Bd Abdelmoumen - Casablanca - RC Casablanca 29.095

Les actionnaires de SOFAC sont convoqués au siège social, 57, Bd Abdelmoumen – Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire :

Le 07 Septembre 2015, A 15 Heures

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire subordonnée par la société et détermination des montants et modalités de l'opération ;
2. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
3. Ratification de l'opération d'augmentation de capital ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité et d'un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SOFAC, le 07 Septembre 2015, à partir de 15 heures.

Données de contact :

- MME SOUAD SENNOUNI
- Tél. : 05-22-42-96-14
- Adresse : Siège SOFAC, 57 Bd Abdelmoumen, Casablanca.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2015

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, et ayant constaté que le capital est entièrement libéré, autorise le Conseil d'administration, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, à contracter un ou plusieurs emprunts obligataires, dans un délai de cinq ans, pour un montant plafonné à CENT TRENTE Millions MAD (130 000 000 MAD).

Cette autorisation est accordée, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article 297 de la loi précitée.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales donne, conformément à l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour procéder à ladite émission d'obligations et en arrêter les modalités définitives et notamment :

1. arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations ;
2. déterminer la date d'émission des obligations ;
3. limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
4. fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
5. fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
6. fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
7. fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
8. et plus généralement, prendre toute disposition utile pour conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ayant constaté la réalisation de l'opération d'augmentation du capital social par apport en numéraire, portant ainsi le capital social de SOFAC de 141.666.400 Dhs (Cent quarante et un millions six cent soixante-six mille quatre cent cinquante-deux mille cent dirhams), divisé en 1.659.521 (Un million six cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt et un) actions de 100 Dhs chacune, toutes de même catégorie, approuve le rapport du conseil d'administration sur la constatation de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi 20-05 relatives aux sociétés anonymes, et conformément, aussi, à la délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Mars 2015. L'Assemblée Générale en prend acte, et ratifie la modification corrélative de l'article 6 des statuts, comme suit :

Article 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-cinq millions neuf cent cinquante-deux mille cent (165 952 100) Dirhams. Il est divisé en un million six cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt et un (1.659.521) actions d'une valeur nominale de cent (100) Dirhams chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et numérotées de 1 à 1.659.521 »

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur, pour six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Ahmed RAHOU ;
- Monsieur Mourad MIMOUNI ;
- Monsieur Redouane NAJM-EDDINE ;

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent verbal à l'effet d'accomplir les formalités légalement requises partout où besoin sera.